

DECISION DU MAIRE

N°2026/08-0220

Objet : Signature de marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de matériels roulants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un avis de marché a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (dema-ampa) conformément à l'article L 2125-1 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de matériels roulants (neufs ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 31 décembre 2026.

Une mise à concurrence avec les candidatures préalablement sélectionnées a été lancée le 17 juin 2026 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 06 juillet 2026 concernant la catégorie suivante :

- Lot 04 Engins et matériaux de travaux publics (un pick-up 4x4 de viabilité hivernale d'occasion et un élévateur de chantier d'occasion)

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique (30%) et le délai de livraison (10%) :

- pour le pick-up : une seule offre a été présentée par la société EUROPE SERVICE (15 Aurillac) pour un montant de 55 000 € HT (avec option 1 lame de déneigement: 6 300 € HT – option 2 saleuse : 8 800 € HT)



- pour l'élévateur de chantier d'occasion : l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société V2V (40 Mont de Marsan) pour un montant de 56 300 € HT (avec option godet de chargement : 1 300 € HT)

DECIDE DE :

Article 1 – Intervenir à la signature des marchés spécifiques dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*